ABAFIM PRESTIGE

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant
M. Daniel FOURCADE
Tél. : 05.62.34.54.54
Inscrit au RCS de Tarbes
Siret :443 658 463

Inscription au registre des Mandats N° 22650

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE
(Avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),
Nom(s) : ASTRUC Prénom(s) : DANIELE Date et lieux de naissance : Versailles 08.08.1958
Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / (Divorcé) / Pacsé
Régime matrimonial : Profession(s) : sans
Demeurant : 331 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse Parcelle 836 AX 616 contenance 950m²
Téléphone: 06 83 13 71 34 Adresse mail: Dany.astruc@yahoo.fr.
N° de Carte Nationale Identité – passeport : 04 04 31 30 1893
Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « **LE MANDANT** », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et *N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)*
Une maison située 331 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse sur la parcelle N° 836 AX 616 d'une superficie de 950 m².
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Rivière à Quint Fonsegrive.

Séquestre :
La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).
En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître Rivière à Quint Fonsegrive.
CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : **Signature client :** A. Astruc

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de
(chiffres) : 1 200 000 €,
(lettres) : 1 million deux cent mille euros **euros.**
Dont le **Prix net propriétaire(s) :** 1116 000 **euros**

Honoraires: nos honoraires fixés à 7 **% TTC, calculés sur le prix de vente,** (prêts inclus), seront **à la charge du vendeur**, exigibles et payés comptant par le vendeur **le jour où l'opération sera effectivement conclue** et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).
Les **Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront** de (chiffres) : 84 000 €,
(lettres) : Quatre vingt quatre mille euros **euros.**
Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.